

Département de l'Aude

Arrondissement de  
Carcassonne

Domaine : 2-Urbanisme

Sous-domaine : 2.3 Droit de  
préemption urbain

**Objet :**

Instauration du droit de  
préemption urbain sur le  
territoire sur la commune de  
Montferrand.

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 12

Date de convocation :  
17 février 2025

Date de publication de la  
présente délibération :

La convocation du CM et le  
compte-rendu de la présente  
délibération ont été affichés  
conformément aux articles L  
2221-7 et L 2121-7 du  
C.G.C.T.

République Française

## Commune de Montferrand

Délibération du conseil municipal

Séance du 20 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le vingt du mois de février à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Montferrand, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Christophe PRADEL, maire.

Etaient présents : Mmes BELLEGO Christelle, BIAU-PRADEL Gisèle, BILLIATO Lucie, FONQUERGNE Virginie, RICARD Rachel, Mrs ALBOUY Julien, GILIS Frédéric, MARSAC Alain, QUINTA Régis, RIVIERE Philippe, ROGER Robert.

Excusé : PUGINIER Régis

Secrétaire de séance : MARSAC Alain

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 14 janvier 2025;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal zone UA, UB, UE, UP, 1AU, 1AUC, 1AUE, 2AU et 2AUI (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière.

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;**

**Après en avoir délibéré ;**

**Le conseil municipal :**

**Décide** : A l'unanimité, d'instaurer un droit de préemption urbain sur les secteurs UA, UB, UE, UP, 1AU, 1AUC, 1AUE, 2 AU et 2AUI du territoire communal inscrits en zone U et AU du PLU et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

**Donne** : délégation à Monsieur le Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

**Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID : 011-211102439-20250220-D20258-DE par

**Dit** qu'un registre dans lequel seront inscrites l'exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le Maire,  
Ch. PRADEL

Signé par Christophe PRADEL, maire, le 24 février 2025

